

29 janvier 1877



Vente

Pardevant M^r Jacques Maria Jule. Gimon
Causseux, notaire à la résidence de Royin, chef-lieu
du Canton arrondissement de Bourges, Dépar-
tement de la Creuse, en présence de témoins
sous-signés ;

A Comparu M^r Gabriel Joulot, Maître
maçon Demeurant à Cigogne, Canton de Jarnac
(Charente) - lequel a déclaré vendre sous les garanties de droit
à M^r Martial Viatatoux, maçon,
Demeurant au village du Villard, commune de
Royin, ici présent et acceptant

Un patural, appelé du Grandaux, situé sur
le territoire du dit village du Villard, jouissant
du chemin public du Villard à Saussignac, la portion
de Viatatoux Père, celle de Leonard Urbain, celle
des héritiers de Madame Martial, celle de Jean
Léonard, et celle de Baptiste Viatatoux, feu de laqueuse.

Pour par l'acquéreur jouir, user et disposer
à dates de ce jour des immeubles ci-dessus qui
est vendu avec toute aisance et appartenances
Cours d'eau passages ordinaires et accoutumés
servitudes actives et passives, occultes et apparentes,
sauf par l'acquéreur à profiter de certains et
à se défendre des passives à son risque et péril.

L'immeuble présentement vendu a été
acquis par le M^r Gabriel Joulot D. François
Joulot et Anne Carque, ses père et mère, par
acte reçu par nous le deux avril mil huit
cent soixante six

Cette vente est ainsi faite et consentie
moyennant la somme de trois cents francs
qui l'acquéreur a précédemment payés au vendeur



Une robe
Sich

ainsi que a dessus le reconnoit et declare lui
en accordant bonne et valable quittance.

Ce acte fait et passe a Royer
etude.

L'an mil huit cent soixante dix
sept et le vingt neuf Janvier,

en presence de M. H. Francois Felix
Combaudou huissier, et Pierre Bandy, notaire
nos temoins instrumentaires, tous deux
domicilies a Royer,

Arant de Clae le notaire soussigné

Rayé un mot nul a donne lecture aux parties des art. 12 et
16.8. ~~13~~ de la loi du 27 août 1871

Et lecture faite l'acquireur a signé avec
les temoins et le notaire, non le vendeur
qui a dit ne savoir de ce contenu

Martial Diabatou

Bandy & Co
S. Félix Combaudou

16.50
4.13

20.63

Angostini a Royer
Le trois février 1877 39 204 Récom
vingt neuf francs cinquante cent., déduit
quatre francs. / trois centimes.

Silves

1877
29 Janvier
N: 26